

( 1 )  
( N<sup>o</sup> 131. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 1836.

Disposition additionnelle à l'art. 6 de la loi du 1<sup>er</sup> octobre 1833, sur les extraditions <sup>(\*)</sup>.

*Nouvel amendement présenté par M. LEBEAU.*

### ARTICLE UNIQUE.

Les dispositions du § 1<sup>er</sup> de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 1<sup>er</sup> octobre 1833 sur les extraditions, en ce qui concerne le meurtre, l'assassinat et l'empoisonnement, est applicable aux mêmes crimes commis sur la personne du chef d'un gouvernement étranger ou d'un membre de sa famille.

---

(\*) Projet de loi, n<sup>o</sup> 65.  
Rapport, n<sup>o</sup> 100.  
Amendement, n<sup>o</sup> 129.